



Démission fonctionnaire stagiaire

Par FB85

Bonjour,

J'ai intégré un poste d'adjoint administratif à Paris ce 1er octobre 2025 au sein d'un Ministère (concours externe).

J'ai découvert ce poste le 1er jour de mon intégration et ce dernier ne me plait pas. Le poste consiste à faire que du standard et rien d'autre. Le standard est très très surchargé et nous ne sommes que 2. A 2 nous n'y arrivons pas et ma collègue est en burn-out.

Ayant intégré mes fonctions, je me suis donc engagé dans une année de stage mais souhaite savoir si je peux abandonner mon poste ou démissionner.

Je souhaite retrouver un poste dans le privé et ne veux plus jamais repasser de concours dans la fonction publique étant la deuxième expérience infructueuse que je vis dans la fonction publique. Je prends conscience que je préfère le secteur privé.

Je veux le quitter dès que possible et rechercher un poste dans le secteur privé.

J'ai cherché des infos sur le net et apparemment il serait possible de démissionner en respectant un préavis d'un mois. Est-ce exact?

Bien cordialement

FB

Par kang74

Bonjour

En tant que fonctionnaire stagiaire vous devez être autorisé à démissionner, l'administration fixant elle même la date de démission .

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F513>]<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F513>[/url]

Attention en abandon de poste, vous prenez le risque d'être sans revenus et sans possibilité de travailler ailleurs pendant un certain temps .